

SIREN:

dispensé d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du code de commerce ou dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Date:

Pièce n°

Produits

Quantité

Mode de règlement:

**PRIX GLOBAL
EN EUROS**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

N°SIREN:

dispensé d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du code de commerce ou dispensé d'immatriculation en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.